



Direction générale des services - Service des Affaires juridiques

## **DELIBERATION N° 2024.10.36**

### **du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024**

#### **Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Versailles**

Date de la convocation : 1 octobre 2024  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : François DARCHIS

**Le Président** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

#### **Absents excusés:**

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.  
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

#### **Monsieur le Président expose :**

L'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou son Vice-Président.

Par délibération n° 2020.06.12 du 22 juin 2020, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes (en élargissant la délégation de pouvoir à la Directrice du CCAS dans la matière n° 8 uniquement) :

1. Attribution des prestations facultatives dans les conditions définies par le Conseil d'Administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics (contrats, accords-cadres, avenants et autres documents joints) quel que soit le domaine concerné, inférieurs au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée de fournitures courantes et de services, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
4. Conclusions de contrats d'assurance
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2024, Monsieur Marc DIAS GAMA a présenté sa démission du Conseil Municipal laissant son siège d'administrateur du Conseil d'Administration du CCAS vacant.

Ne restant aucun candidat sur aucune des listes susceptibles de pourvoir ce siège laissé vacant, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 septembre 2024, renouvelé l'intégralité des administrateurs élus du conseil d'administration du CCAS de Versailles.

Il est précisé que l'arrêté n° 88 du 15 juin 2020 du CCAS de Versailles est maintenu en vigueur, nommant les 8 membres désignés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Suite à ce renouvellement, il convient que le Conseil d'Administration donne de nouveau délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président qui rendront compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délibération.

**L'exposé de Monsieur le Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

- 1) *Décide de donner délégation de pouvoirs au Président ou au Vice-Président du CCAS dans les matières susvisées*
- 2) *Autorise la Directrice du CCAS à procéder la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L. 264-2.*

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

